RELEVÉ DE DECISIONS
CCELJ DU MARDI 11 AVRIL 2023 – 18h30

REUNION : Comité Consultatif de l'Education et Loisirs Jeunesse

LIEU : Salle des associations - Biot

Présents :	Diffusion :	Excusée :
. Mme HENRY Elisabeth	☒	. Monsieur Le Maire
. M.PIERSON Emmanuel	☒	. Madame Fleur GALLET-VOUTE
. Mme DUMAS MITON Anne	☒	. Madame Sylvie AUDIO-GAMBI
. Mme PUGNET Aurélie	☒	. Madame Sophie ANDRE
. Mme PAVAN Laura	☒	. Madame Corinne BULKAEN
. Mme LETERRIER Isabelle	☒	. Madame fabienne DELAITRE
. Mme CAMATTE Jocelyne	☒	. Madame Cathy TARGET
. Mme FLAHAUT Marion	☒	. Monsieur Eric OPERTO
. Mme CANESSA MArine	☒	. Madame Sonia ANGER
. M.BIJAOUI Georges	☒	. Madame Melissa FARINELLI
. Mme BUTEUX Sylvie	☒	. Madame Aude CANONNE
. M. LE COZ Guillaume	☒	. Monsieur Jérôme CHIFFLET
. M. LEVRION Franck	☒	
. Mme BOIDI Alexandra	☒	

<u>Ordre du jour :</u>

- **Approbation du nouveau règlement intérieur du CCELJ.**
- **Information budgétaire : Dotations, travaux.**
- **Suivi des effectifs 2023-2024.**
- **Questions diverses.**

Alexandra BOIDI
Responsable du service petite Enfance, Education, Sports

Le 17/04/2023

<table>
<tr><th>POINTS THEMATIQUES ABORDES</th><th>DECISIONS PRISES</th><th>Intervenants</th></tr>
<tr><td>Modification du règlement intérieur du CVS</td><td>Approbation du règlement intérieur avec la désignation de nouveaux membres par délibération en Conseil Municipal en date du 10 février 2023</td><td>Elu délégué à l'Education</td></tr>
<tr><td>Suivi des dérogations</td><td>Une commission des dérogations scolaires avec le service éducation et les directrices des écoles maternelles et élémentaires a eu lieu le 6 avril.
Cette commission a pour objectif, après avis favorable, de répartir les demandes de dérogations en tenant compte de l'avis des directrices et selon la capacité d'accueil des écoles de la ville.

Dans un premier temps, il est établi des critères de recevabilité des différentes demandes, en fonction des spécificités et du nombre d'effectif de chaque école.

1/Les critères d'acceptations directes sont la non-séparation des fratries.

2/Les critères d'acceptations complémentaires seront examinés :
- En raison de la capacité d'accueil de l'école demandée,
- Pour des raisons professionnelles et pour les familles travaillant sur biot.
- Pour des raisons de garde par des grands-parents habitant la commune de biot.

Il a été précisé que le tableau des dérogations reste provisoire car les effectifs peuvent encore fluctuer par de nouvelles radiations d'élèves et par l'arrivée de nouvelles familles biotoises.

<table>
<tr><th></th><th></th><th colspan="2">MOYENNE</th></tr>
<tr><th></th><th></th><th>INSCRITS</th><th>AVEC DEROG</th></tr>
<tr><td rowspan="2">MOULIN NEUF</td><td>MAT</td><td>23.40</td><td>25</td></tr>
<tr><td>ELEM</td><td>26.13</td><td>26.25</td></tr>
<tr><td rowspan="2">OLIVARI</td><td>MAT</td><td>28</td><td>29.67</td></tr>
<tr><td>ELEM</td><td>23</td><td>23.43</td></tr>
<tr><td rowspan="2">ST ROCH</td><td>MAT</td><td>26</td><td>26.75</td></tr>
<tr><td>ELEM</td><td>25</td><td>25</td></tr>
<tr><td>LANGEVIN</td><td>ELEM</td><td>22.50</td><td>22.75</td></tr>
</table>
</td><td>Elu délégué à l'Education
&
Service éducation</td></tr>
</table>

Suivi des dérogations (suite)

St Roch mat	TPS	0	M. Neuf mat	TPS	0
	PS	33		PS	39
	MS	29		MS	39
	GS	42		GS	39
Total St Roch mat	**5 classes**	**104**	**Total M. Neuf mat**	**5 classes**	**117**
St Roch élém	CE1	8	M. Neuf élém	CP	49
	CE2	56		CE1	42
	CM1	36		CE2	43
	CM2	50		CM1	35
Total St Roch élém	**6 classes**	**150**		CM2	40
Langevin	CP	41	**Total M. Neuf élém**	**8 classes**	**209**
	CE1	49	Olivari mat	TPS	0
Total Langevin	**4 classes**	**90**		PS	34
				MS	25
				GS	25
			Total Olivari mat	**3 classes**	**84**
			Olivari élém	CP	28
				CE1	36
				CE2	32
				CM1	35
				CM2	30
			Total Olivari élém	**7 classes**	**161**

Alexandra BOIDI
Responsable du service petite Enfance, Education, Sports

Le 17/04/2023

Dotations versées

Il a été présenté les dotations attribuées par la ville de biot aux écoles pour l'année 2022-2023. Chaque année, les dotations scolaires sont déterminées par un montant attribué par élève de maternelle et élémentaire.
Ces dotations servent aux achats de fournitures scolaires et pédagogiques, aux prestations extérieures, aux photocopies, à la pharmacie et au petit matériel nécessaire.

Pour l'année 2023, la dotation versée par la collectivité la ville de biot s'élève à **52 378 euros.**

Répartition budget écoles 2023 dotation

Ecoles	6067 fournitures scolaires	60632 fournitures équipements	6068 autres fournitures	6188 autres frais divers	Total
St Roch mat	4 100,00	1 070,00	500,00	1 040,00	6 710,00
St Roch élém	6 900,00	204,00	0,00	1 320,00	8 424,00
M. Neuf mat	4 250,00	1 170,00	250,00	1 040,00	6 710,00
M. Neuf élém	9 580,00	200,00	0,00	1 830,00	11 610,00
Olivari mat	2 620,00	810,00	200,00	660,00	4 290,00
Olivari élém	7 860,00	154,00	0,00	1 490,00	9 504,00
Langevin	4 020,00	300,00	0,00	810,00	5 130,00
					52 378,00

Elu délégué à l'Education
&
Service éducation

Questions diverses	***Préfabriqués de l'école LANGEVIN*** **:** De nombreuses préoccupations des parents ont été recueillies à la suite de la présence d'amiante dans les préfabriqués de l'école LANGEVIN. Par ce constat, Monsieur BIJAOUI, élu délégué à l'éducation a informé les membres de la commission de la décision prise par la municipalité. En effet ces préfabriqués datent des années 70 et comportent des matériaux pouvant être toxiques à l'apparition d'usure des sols et des murs. Après mûre réflexion, il a été décidé de la fermeture des préfabriqués dès la prochaine rentrée avec un réaménagement de deux salles au sein de l'école permettant ainsi de maintenir les activités qu'offrait cet espace modulaire. Effectivement à ce jour, les préfabriqués accueillent une BCD, une classe ainsi qu'un DOJO qui sont utilisés par les classes de l'école LANGEVIN la semaine. Après visite des locaux, deux salles au sein de l'établissement scolaire vont être repensées pour accueillir sur une, la classe et sur la deuxième être aménagée en salle évolutive comprenant une bibliothèque attenante à un espace évolutif et flexible. Sur la période des vacances scolaires des travaux vont être entrepris afin qu'à la rentrée scolaire 2023-2024, tous les espaces puissent accueillir les élèves. ***Demande de révision sur le délai de carence pour les activités périscolaires et de restauration.*** Les parents d'élèves souhaitent que le règlement du GUPII soit révisé car le délai de carence prévu d'un mois est difficilement applicable pour les familles. A cet effet, le service éducation et le service loisirs jeunesse vont réfléchir sur la faisabilité de réduire le délai à 15 jours. ***Traffic perturbé sur le chemin neuf :*** Toutes les soirées, lors des sorties de l'école du village, au niveau du chemin neuf, la circulation reste saturée. De nombreux véhicules sont garés sur les places arrêts minutes sans respecter la durée de l'arrêt. Les parents d'élève souhaitent que la police municipale fasse des contrôles et verbaliser ceux qui n'appliquent pas la réglementation de l'emplacement. **FIN DE SÉANCE 20H10**	

Alexandra BOIDI
Responsable du service petite Enfance, Education, Sports

Le 17/04/2023